

BCM
Société d'exercice libéral à responsabilité limitée d'administrateurs judiciaires
au capital de 5 000 euros
Siège social : 40 rue de Bonnel – 69003 LYON
832 377 691 RCS LYON

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 4 JUIN 2026

**AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE
CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025**

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de 682 718 euros de l'exercice clos le 31 décembre 2025 de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	682 718 euros
A titre de dividendes aux associés	500 000 euros
Soit 100 euros par part	

Le solde	182 718 euros

En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 1 471 952 euros.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 500 000 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Le dividende sera mis en paiement au siège social à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale prend acte qu'il a été rappelé aux associés, personnes physiques résidentes fiscales françaises, que :

1. En matière d'impôt sur le revenu :

1.1. Taxation

a. Principe

Les revenus distribués sont taxés au taux forfaitaire de 12,8% prévu par l'article 200 A du Code Général des Impôts.

b. Option

Chaque associé a la faculté d'opter pour l'imposition des revenus distribués, après application d'un abattement de 40 %, au barème progressif de l'impôt sur les revenus.

Cette option peut être souscrite individuellement par chaque associé lors de l'établissement de sa déclaration de revenus étant précisé que l'option est pour chaque associé globale et annuelle.

1.2. Modalités de paiements

a. Principe

Les revenus distribués font l'objet d'un prélèvement à la source de 12,8%, non libératoire.

b. Exception

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement à la source les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année qui précède le versement.

2. En matière de prélèvements sociaux :

Il a en outre été rappelé que, conformément aux dispositions des articles L. 136-7 et L. 136-8 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France qui s'élèvent à ce jour à 18,6 % sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor au plus tard le 15 du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Les associés reconnaissent avoir été informés qu'en application des articles L. 131-6 et L. 136-3 du Code de la sécurité sociale, les dividendes perçus par l'associé « travailleur indépendant non agricole », son conjoint ou le partenaire auquel il est lié par un pacte civil de solidarité ou ses enfants mineurs non émancipés, sont assujettis :

- à prélèvements sociaux qui s'élèvent à ce jour à 18,6% pour la fraction des dividendes qui n'excède pas 10% du montant cumulé de sa quote-part du capital social et des primes d'émission et du solde moyen annuel de son compte-courant d'associé appréciés à la date de clôture de l'exercice qui précède la mise en paiement du dividende,

- à cotisations et contributions sociales TNS sur la fraction des dividendes qui excède 10% du montant cumulé de sa quote-part du capital social et des primes d'émission et du solde moyen annuel de son compte-courant d'associé appréciés à la date de clôture de l'exercice qui précède la mise en paiement du dividende.

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 4 juin 2026

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Le présent extrait a été signé de manière électronique par l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil.

Pour copie certifiée conforme
Éric BAULAND
Cogérant

 BAULAND Eric

BCM
Société d'exercice libéral à responsabilité limitée d'administrateurs
judiciaires
au capital de 5 000 euros
Siège social : 40 rue de Bonnel – 69003 LYON
832 377 691 RCS LYON

COMPTES ANNUELS DE
L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025

Certifiés conformes
La Gérance

 *BLUUMD Eric*

Désignation de l'entreprise : BCM		1 2					
Adresse de l'entreprise 40 rue de Bonnel 69003 LYON		Durée de l'exercice précédent * 1 2					
Numéro SIRET * 8 3 2 3 7 7 6 9 1 0 0 0 1 5		Néant ☐ *					
		Exercice N clos le, 3 1 1 2 2 0 2 5					
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3			
Capital souscrit non appelé (I)		AA					
ACTIF IMMOBILISÉ *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC			
		Frais de développement *	CX	CQ			
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	116 643 109 211 7 433		
		Fonds commercial (1)	AH	AI			
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK			
		Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes	AL	AM			
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	AO			
		Constructions	AP	AQ			
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS			
		Autres immobilisations corporelles	AT	AU	584 770 434 900 149 870		
		Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes	AV	AW			
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations	CS	CT			
		Titres immobilisés de l'activité de portefeuille	CU	CV			
		Créances rattachées à des participations	BB	BC			
		Autres titres immobilisés	BD	BE			
		Prêts	BF	BG	13 500 13 500		
		Autres immobilisations financières *	BH	BI	111 347 111 347		
TOTAL (II)		BJ	BK	826 260 544 111 282 150			
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM			
		En cours de production de biens	BN	BO			
		En cours de production de services	BP	BQ			
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS			
		Marchandises	BT	BU			
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW			
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY	3 404 876 369 538 3 035 338		
		Autres créances (3)	BZ	CA	190 982 190 982		
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC			
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE			
		Disponibilités	CF	CG	33 985 767 33 985 767		
	Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI	136 412 136 412		
TOTAL (III)		CJ	CK	37 718 037 369 538 37 348 499			
Frais d'émission d'emprunt (IV)		CW					
Primes de remboursement des emprunts (V)		CM					
Écarts de conversion actif et différences d'évaluation * (VI)		CN					
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	1A	38 544 297 913 649 37 630 648			
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		CP	(3) Part à plus d'un an :		CR
Clause de réserve de propriété : *		Immobilisations :		Stocks :		Créances :	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise

BCM

Néant ☐ *

Exercice N

CAPITAUX PROPRES

Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :.....5.000.....)

DA 5 000

Primes d'émission, de fusion, d'apport,

DB

Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence

EK

DC

Réserve légale (3)

DD 1 000

Réserves statutaires ou contractuelles

DE

Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours

B1

DF

Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants *

EJ

DG 1 289 234

Report à nouveau

DH

RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)

DI 682 718

Subventions d'investissement

DJ

Provisions réglementées *

DK

TOTAL (II)

DL 1 977 952

Autres fonds propres

Produit des émissions de titres participatifs

DM

Avances conditionnées

DN

TOTAL (III)

DO

Provisions pour risques et charges

Provisions pour risques

DP

Provisions pour charges

DQ

TOTAL (III)

DR

DETTES (4)

Emprunts obligataires convertibles

DS

Autres emprunts obligataires

DT

Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)

DU 106 046

Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs

EI

DV 749 506

Instrument financier à terme

D1

Avances et acomptes reçus sur commandes en cours

DW

Dettes fournisseurs et comptes rattachés

DX 136 618

Dettes fiscales et sociales

DY 1 130 642

Dettes sur immobilisations et comptes rattachés

DZ

Autres dettes

EA 33 529 885

Compte régul.

Produits constatés d'avance (4)

EB

TOTAL (IV)

EC 35 652 696

Ecarts de conversion passif et différences d'évaluation *

(V)

ED

TOTAL GÉNÉRAL (I à V)

EE 37 630 648

RENVOIS

(1) Écart de réévaluation incorporé au capital

1B

(2) Dont Réserve spéciale de réévaluation (1959)

1C

Écart de réévaluation libre

1D

Réserve de réévaluation (1976)

1E

(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *

EF

(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

EG 35 652 696

(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP

EH

Désignation de l'entreprise :		BCM		Néant ☐ *	
		Exercice N			
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires	
		Total			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FB	FC
	Production vendue { biens * services *	FD		FE	FF
		FG	7 272 346	FH	FI 7 272 346
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	7 272 346	FK	FL 7 272 346
	Production stockée *				FM
	Production immobilisée *				FN
	Subventions d'exploitation				FO 4 750
	Reprises sur amortissements et provisions (9)				FP 204 541
	Produits de cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles				F1 132 954
	Autres produits (1) (11)				FQ 40 010
	Total des produits d'exploitation (2) (I)				FR 7 654 601
	CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*			
Variation de stock (marchandises)*				FT	
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*				FU	
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*				FV	
Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*				FW 2 442 726	
Impôts, taxes et versements assimilés *				FX 113 959	
Salaires et traitements *				FY 2 362 719	
Cotisations sociales (10)				FZ 1 215 618	
DOTATIONS D'EXPLOITATION		Sur immobilisations { - dotations aux amortissements * (14) - dotations aux dépréciations			GA 54 760
					GB
		Sur actif circulant : dotations aux dépréciations *			GC 95 658
Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD	
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées				GY 140 586	
Autres charges (12)				GE 184 660	
Total des charges d'exploitation (4) (II)				GF 6 610 686	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				GG 1 043 916	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)			GH	
	Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)			GI	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)				GJ
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				GK
	Autres intérêts et produits assimilés (5)				GL
	Reprises sur dépréciations				GM
	Différences positives de change				GN
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie				GO
	Produits de cessions d'immobilisations financières				G2
	Total des produits financiers (V)				GP
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *				GQ
	Intérêts et charges assimilées (6)				GR 5 316
	Différences négatives de change				GS
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées				G3
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				GT
	Total des charges financières (VI)				GU 5 316
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)				GV (5 316)	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)				GW 1 038 600	

④

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFIP N° 2053-SD 2026

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		BCM		Néant		☐ *		
						Exercice N		
Produits exceptionnels (7)				(VII)	HD			
Charges exceptionnelles (6bis - 6ter -7)				(VIII)	HH			
4 — RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII — VIII)					HI			
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise				(IX)	HJ	122	216	
Impôts sur les bénéfices *				(X)	HK	233	666	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)					HL	7 654	601	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)					HM	6 971	883	
5 — BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits — total des charges)					HN	682	718	
RENVOIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme				HO		
	(2)	Dont	produits de locations immobilières			HY		
			produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci- dessous)			IG		
	(3)	Dont	— Crédit-bail mobilier *			HP		
			— Crédit-bail immobilier			HQ		
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci- dessous)				IH		
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées				IJ		
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées				IK		
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)				HX		
	(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)				RC		
		Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)				RD		
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)		Dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS	A5	A2	538	520
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)				A3		
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)				A4		
	(13)	Dont primes et cotisations sociales professionnelles:				A8		
		Dont cotisations facultatives Madelin		A10	Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	A11		
	(14)	Dont montant de l'amortissement du fonds de commerce (en application de l'article 39, 1-2°, al.3)				HS		
	(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :				Exercice N		
					Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels	
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :				Exercice N			
					Charges antérieures		Produits antérieurs	

* Des explications concernant ces rubriques sont données dans la notice n° 2032-NOT-SD

1 - REGLES ET METHODES COMPTABLES

Règlement ANC 2022-06 :

Les comptes annuels ont été établis selon les normes définies par le plan comptable général approuvé par le règlement ANC N° 2014-03 du 5 juin 2014 modifié par le règlement 2022-06 du 4 novembre 2022, et complété des mises à jour en vigueur actuellement, et les articles L123-12 à L123-28 du Code de Commerce :

--> continuité de l'exploitation

--> permanence des méthodes comptables, à l'exception des incidences de la première application de l'ANC 2022-06

--> indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

1.1 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :

- immobilisations décomposables : l'entreprise n'a pas été en mesure de définir les immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif,
- immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, l'entreprise a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant les modes linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue :

Type	Durée
Logiciels informatiques	<i>de 01 à 03 ans</i>
Agencements, aménagements des terrains	<i>de 06 à 10 ans</i>
Matériel de transport	<i>04 ans</i>
Matériel de bureau et informatique	<i>de 03 à 10 ans</i>
Mobilier	<i>de 05 à 10 ans</i>

1.2 - IMMOBILISATIONS FINANCIERES ET VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constatée pour le montant de la différence.

1.3 - CREANCES ET DETTES

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

2 - CHANGEMENTS DE METHODE

Les méthodes d'évaluation et de présentation des comptes annuels retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Etablissement des états financiers en conformité avec :

- le règlement de l'Autorité des Normes Comptables N°2017-01 du 05 mai 2017, modifié par le règlement ANC N°2017-03 du 03 novembre 2017
- les articles L123-12 à L123-28 du Code du Commerce 2017 et mis à jour des différents règlements complémentaires à la date d'établissement des comptes annuels.